



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – sortie
camions de chantier - rue Defrance
md

ARRETE N° A - T - 22 - 1609
EN DATE DU 27 DEC. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 3627 en date du 11 octobre 2017 règlementant le stationnement pour une durée limitée de 15 minutes au droit du n°38 rue Defrance ;

VU l'arrêté n° A-T-22-0008 en date du 6 janvier 2022 autorisant l'entreprise DONATO à neutraliser du stationnement pour assurer en toute sécurité la sortie des engins du chantier sis 49, 51, rue Defrance ;

VU l'arrêté n° A-T-22-1453 en date du 21 novembre 2022, autorisant l'entreprise DONATO à maintenir la neutralisation des deux places de stationnement en vis-à-vis du chantier de construction pour permettre en toute sécurité l'accès des camions sur le chantier de construction sis 49, 51, rue Defrance à Vincennes

VU la demande de l'entreprise DONATO, pour proroger les deux arrêtés susvisés afin de maintenir la neutralisation de stationnement pour assurer une zone tampon et l'accès des camions sur le chantier du Complexe Sportif, rue Defrance ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux prescriptions de l'arrêté n°3627 en date du 11 octobre 2017.

ARTICLE II - Du 1er janvier 2023 à 0h00 au 31 mai 2023 à 23h59 rue Defrance :
Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit :

- du n°38, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé à une zone tampon pour les camions du chantier ;
- du n°34 au n°26, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espaces réservés pour assurer la sortie des camions.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - L'entreprise DONATO – 14, rue des Champs Odés – 78200 Buchelay, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur

la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Pour Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Éric BENSOUSSAN
Adjoint au Maire chargé
des ressources humaines, de la sécurité publique,
des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial